

NOTE TECHNIQUE
PLU MENTON

VEOLIA – Territoire Alpes Maritimes

Novembre 2024

SOMMAIRE

1. 2**2.**
3

2.1 DISPONIBILITE DE LA RESSOURCE HISTORIQUE

3**ANALYSE DES CONSOMMATIONS MENSUELLES**

3**3.**

8**4. ADEQUATION DISPONIBILITE DES RESSOURCES / VOLUMES CONSOMMES****Erreur ! Signet non défini.**

1. OBJET DE LA NOTE TECHNIQUE

Cette note a pour objet de préciser les conditions actuelles d'alimentation en eau potable et les perspectives à l'horizon 2035 pour la commune de Menton et cela en tenant compte :

- D'une hausse de la population sur 15 ans entre le 1er janvier 2020 (30679 habitants) et le 1er janvier 2035 (34318 habitants) de + 3639 habitants.
- Que cette hausse démographique équivaut à un taux de croissance annuel moyen de 0,75 % c'est-à-dire de 12% en 15 ans (entre 2020 et 2035).

Dans cette projection, au 1er janvier 2035 il est prévu que Menton ait environ **34 320 habitants**

2. CAPACITE ACTUELLE DES RESSOURCES

2.1 DISPONIBILITE DE LA RESSOURCE HISTORIQUE

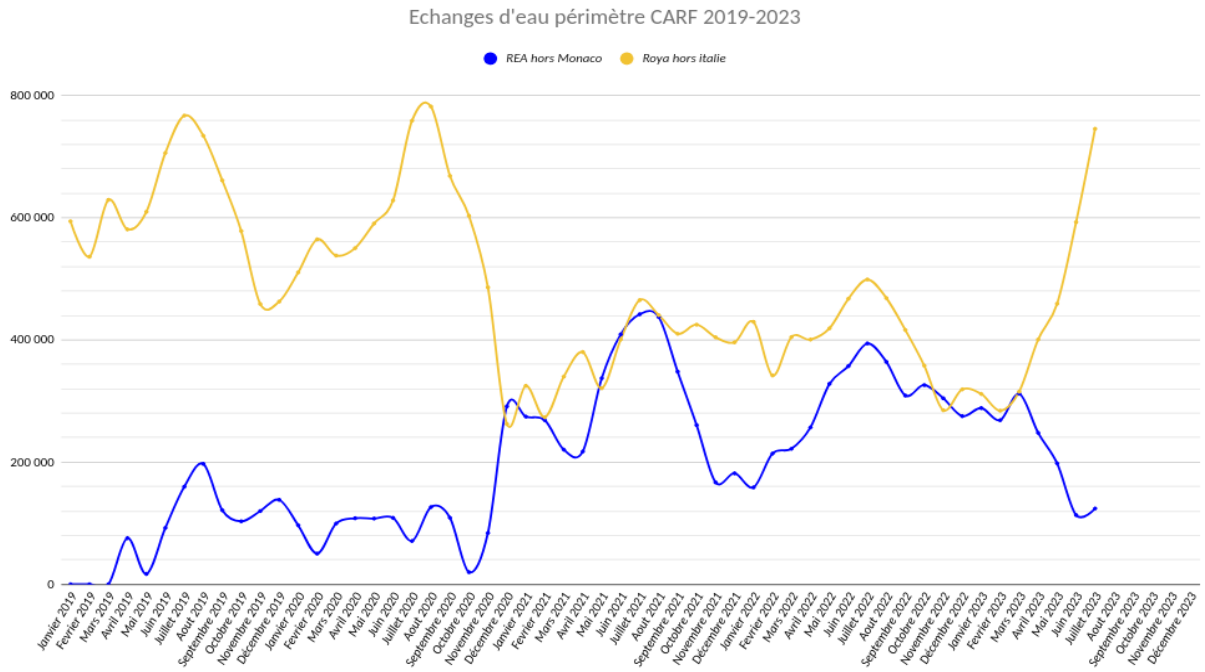
La commune de Menton est actuellement alimentée principalement par la nappe alluviale de la Roya. L'exploitation de cette ressource au travers d'un accord international autorise un droit d'eau à la commune de Menton de 400L/s soit un volume journalier de 34 560m3/j. Ce droit d'eau provenant de l'Est du territoire est complété par un droit d'eau issu de la Métropole Nice Côte d'Azur de 300 L/s soit de 25 920m3/j. Le volume total ainsi disponible est de 41 904 m3/j sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Riviera Française intégrant l'alimentation en eau de la principauté de Monaco.

Le volume journalier provenant de la Roya permet également l'alimentation d'autres communes du périmètre de la CARF et notamment une partie de la commune de Roquebrune-Cap-Martin. La commune de Menton utilise en moyenne 5400m3/j

La tempête Alex du 3 octobre 2020 a généré une modification substantielle de la nappe provoquant une instabilité temporaire. En effet les niveaux de puits, au lendemain de cette tempête ont fortement baissé laissant entrevoir une situation de crise durant les périodes estivales des années 2021 et 2022. Durant cette période, l'alimentation en eau du périmètre CARF provenait principalement de la Métropole Nice Côte d'Azur (60% à comparer à 20% avant tempête).

L'année 2023 a été marquée par une nette amélioration des échanges d'eau entre la rivière Roya et la nappe alluviale. Nous avons observé un début de stabilité dans les puits qui nous a permis d'inverser à nouveau les flux et de rendre à nouveau prioritaire la ressource de La Roya. Les volumes pompés ont été similaires à ceux enregistrés avant la tempête Alex sans difficultés particulières, soit 80% des besoins du périmètre CARF.

Ci dessous la courbe des échanges d'eau entre la Métropole (bleu)et la Roya (jaune):

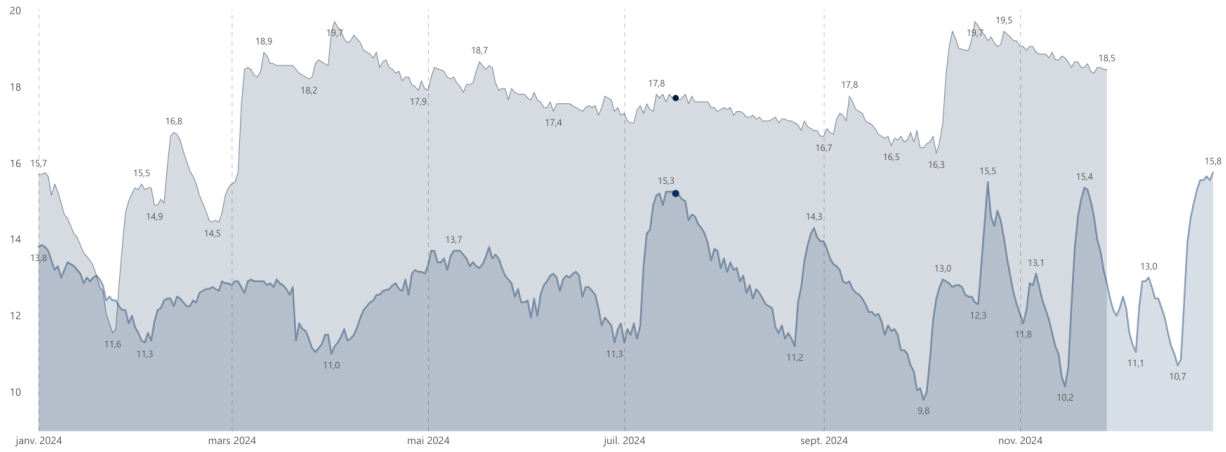


Nous pouvons constater sur les courbes des puits ci-dessous que les interventions de grattage ont très fortement diminuées entre 2022 et 2023. Nous comptabilisons 3 interventions en 2023 à comparer aux 6 interventions sur la même période en 2022.
Ces interventions ont donc été diminuées de moitié entre 2022 et 2023 et aucun grattage n'a été effectué en 2024.

Courbe niveau puits 2023 (8 mois)



Courbe niveau puits 2022 (12 mois)



Il convient également de mettre en parallèle de ces courbes les volumes pompés sur la même période

- Volumes pompés 2022 (janvier -> août): 3 898 673 m3
- Volumes pompés 2023 (janvier -> août): 4 383 673 m3 (+12%)

Conclusion sur l'état de la ressource actuelle

A la lecture de ces éléments, nous pouvons constater une nette amélioration de la disponibilité de la ressource Roya malgré une augmentation sensible des volumes prélevés en 2023 (+12% au 31/08).
Il est également important de souligner que la sécheresse de l'année 2022 qui s'est prolongée en 2023 n'a pas eu d'impact significatif sur cette ressource.

Enfin, en gris foncé le niveau pour l'année 2024 en superposition sur la courbe de 2022 sur une année entière. Ce graphe montre une nette amélioration de la ressource notamment due à la période hivernale pluvieuse.

2.2 ANALYSE DES CONSOMMATIONS MENSUELLES

Une analyse des consommations mensuelles sur le périmètre de la CARF alimenté par la Roya permet de mettre en exergue une disponibilité de la ressource en eau de Roya sur toutes les périodes, y compris celles estivales.

Le parc actuel de compteurs individuels n'étant pas équipé de têtes émettrices, nous avons basé cette analyse sur une première hypothèse :

- La courbe des consommations abonnés est calquée sur celle de la production pour laquelle les valeurs sont connues mensuellement. Le volume consommé annuel sera donc réparti au pourcentage des volumes produits mensuellement. L'exercice a été mené sur les années 2019 à 2022. (Courbe bleu dans l'histogramme).

Une seconde hypothèse a été prise en compte concernant la distribution sur le périmètre de la CARF des volumes produits par la Roya. En effet, la commune de Menton étant gérée par deux contrats différents, il n'est pas possible d'identifier précisément les volumes produits distribués spécifiquement sur cette commune.

- Nous avons donc réparti les volumes produits par le champ de captage de la Roya au prorata des volumes annuellement consommés par les abonnés sur le communes alimentées par la Roya

Ci-dessous le détail des calculs qui nous permet d'obtenir une valeur approximative de 70% des volumes produits à la Roya à destination de la commune de Menton.
Il est précisé que la commune de Roquebrune-Cap-Martin est alimentée en partie par la ressource de la Roya et en partie par l'eau en provenance de la Métropole Nice Côte d'Azur. Cette répartition non mesurable est estimée à la moitié des volumes consommés.

Contrats / Communes	Volumes annuels consommés / abonnés (m3)	Volumes consommés depuis la Roya/ abonnés (m3)	
Contrat BEAUSOLEIL	900000		
Contrat SIECL / ROQUEBRUNE CAP MARTIN	1749289	850000	*Estimation Roya*
Contrat SIECL / BEAUSOLEIL	201935		
Contrat SIECL / LA TURBIE	543559		
Contrat SIECL / LA GRAVE DE PEILLE	52606		
Contrat SIECL / PEILLE	56644		
Contrat SIECL / SAINT MARTIN DE PEILLE	216583		
Contrat SIECL / CASTELLAR	70873	70873	
Contrat SIECL / CASTILLON	21233		
Contrat SIECL / GORBIO	102044	102044	
Contrat SIECL / SAINTE AGNES	76863	76863	
Contrat SIECL / MENTON	637045	637045	
Contrat MENTON	1966212	1966212	
Volume Total	**6625494**	**3703037**	
Prorata alimentation Menton vs autres communes	***70,30%***		

Il convient ensuite de comparer ces éléments au regard du droit d'eau disponible sur le champ de captage de la Roya à destination de la CARF. Ce droit d'eau de 400 L/s sur toute la période de l'année représentant un volume annuel de 12 614 400m3.
Ce volume lissé sur 12 mois représente 1 051 200m3/mois.

Nous appliquerons à ce volume mensuel le prorata du volume destiné à la commune de Menton (70% du volume consommé) ainsi que la décote liée au rendement (85%) afin d'obtenir un volume utile disponible.

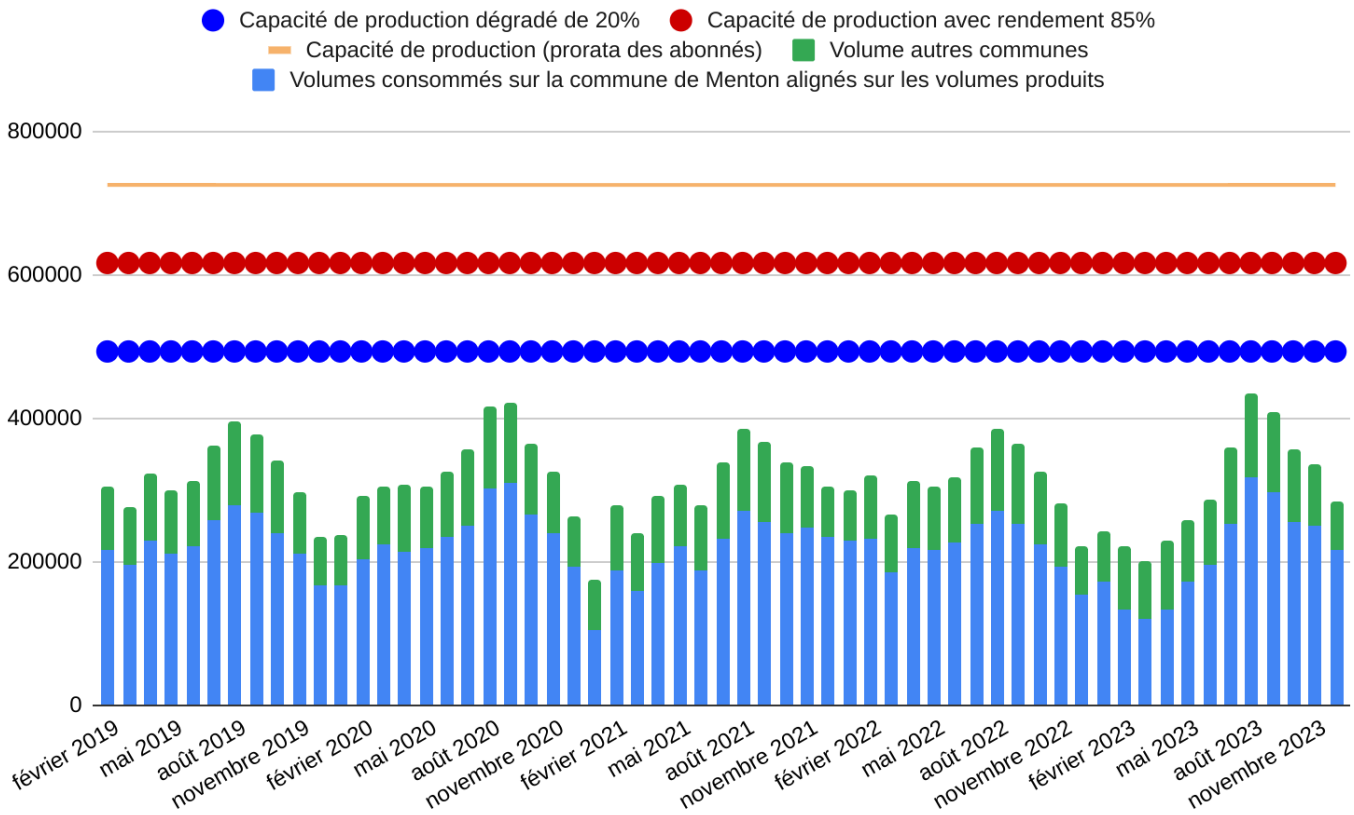
Ce volume est défini tel que :

- Décote prorata ville de Menton : 70% de 1 051 200 m3 soit: **735 840 m3/mois**
- Décote liée au rendement : 85% de 735 840 m3/mois soit : **625 464 m3/mois**
- Prise en compte d'une dégradation de la ressource de 20% de 625 464 m3/mois, soit 500 371 m3/mois

Le volume utile disponible est donc de 500 371 m3/mois

Afin de compléter l'analyse, il a été ajouté sur le graphe ci-dessous en vert la consommation liée aux autres communes alimentées par le champ de captage de la Roya, soit 30% du volume consommé par les abonnés de 3 703 037m3. Ce volume a également été calqué sur les volumes produits afin de mettre en évidence l'augmentation de consommation en période estivale.

Graphique des consommations abonnés vs volumes disponibles



Ce graphique met en exergue une disponibilité de la ressource Roya sur les cinq dernières années au regard d'un droit d'eau dégradé de 20% afin d'anticiper les problématiques de sécheresses

2.3 PERSPECTIVE DE RECHERCHE EN EAU

Dans le cadre de son projet de renforcement et de sécurisation de son alimentation en eau, la CARF est cours de réalisation de 4 forages d'essais qui devraient permettre de produire unitairement entre 50 et 100L/s.
Dans l'hypothèse la plus basse (50L/s), chaque installation pourrait générer une production annuelle unitaire minimale de 1 576 800 m3, soit un total de 6 307 200m3.
Ce renforcement de capacité permettrait de renforcer son autonomie par rapport à la Métropole et permettra de secourir une éventuelle défaillance de la ressource historique de la Roya à hauteur de 100%.
Ces forages seront réalisés sur le dernier trimestre 2024 avec une perspective de mise en service à partir du deuxième semestre 2025.
Cette perspective de nouvelle production n'est pas intégrée dans cette analyse, ce qui est forcément pénalisant dans la prise en compte des capacités de production dans les années.

3. ANALYSE DES CONSOMMATIONS :

Nous constatons que la consommation sur les 10 dernières années a baissé de manière importante (-12,12%) sur la commune de Menton, tout en constatant une évolution sensible de la population (+6,9%).

Cette forte diminution de consommation peut s'expliquer de plusieurs raisons :

- L'augmentation du prix de l'eau contraint les ménages à réaliser des économies
- La période de sécheresse enregistrée depuis l'année 2022 et la communication importante de la CARF et des autorités nationales autour de cette problématique a fortement sensibilisé les consommateurs à réduire leurs utilisations.

Historique des consommations / augmentation de la population

	Année										Total
	2014	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	
Volumes consommés (m3)	2175963	2151045	2165331	2155564	2204855	2082826	2162477	2055976	1966212	1912298	
Evolution des volumes (%)		-1,16%	0,66%	-0,45%	2,24%	-5,86%	3,68%	-5,18%	-4,57%	-2,82%	**-12,12%**
Evolution population (nombre d'habitant)	28563						30679				**6,90%**

Les volumes consommés pour l'année 2023 ont été ajouté et constituent une nouvelle baisse de 2,8%
La tendance observée depuis des années tant à se confirmer. Il est fort possible que la communication autour de la préservation de la ressource ait modifié les habitudes des consommateurs.

Projection des volumes consommés

L'hypothèse de l'augmentation de la consommation est la suivante:

- Stabilisation de la consommation pour les années 2025 et 2026
- Augmentation de la consommation de 1% par an entre 2027 et 2034

	Evolution projetée										
	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Volumes consommés (m3)	2000000	2000000	2020000	2040200	2060602	2081208	2102020	2123040	2144271	2165713	**2187371**
Evolution des volumes (%)		0,00%	0,99%	0,99%	0,99%	0,99%	0,99%	0,99%	0,99%	0,99%	**8,29%**
Evolution population (nombre d'habitant)	28563						30679				**34320**

L'hypothèse d'augmentation des volumes retenue est donc de 8,29% à échéance 2035

4. ADEQUATION DISPONIBILITE DES RESSOURCES / VOLUMES CONSOMMES

A la lecture de ces éléments factuels, et considérant une hausse de la population sur 15 ans de + 3639 habitants, soit 34 320 habitants, et cela suivant une hausse démographique équivalent à un taux de croissance annuel moyen de 0,75 % c'est-à-dire de 12% en 15 ans (entre 2020 et 2035).nous pouvons considérer que les objectifs du PLU peuvent être atteints.

Ces conclusions ne tiennent pas compte de la potentielle amélioration du rendement de réseau lié au plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en relation avec la gestion patrimoniale. Pour mémoire le rendement pour l'année 2023 est de 90%. Une augmentation de ce rendement de 1 ou 2 point permettrait d'améliorer encore la disponibilité de la ressource.

5. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES SUITE AUX REMARQUES DE LA DDTM EN DATE DU 09/07/24

1) NOUS CONSTATONS NEANMOINS QUE LA VARIABILITE SAISONNIERE DE LA CAPACITE DE PRODUCTION N'A PAS ETE MIEUX TRANSCRITE AU TRAVERS DES GRAPHIQUES FOURNIS. EN EFFET, UNE VARIABILITE SAISONNIERE EST DEJA OBSERVEE, ET LE SERA D'AUTANT PLUS DANS 10 A 15 ANS AU REGARD DE LA BAISSE DE LA DISPONIBILITE DE LA RESSOURCE EN EAU. LA COMPARAISON DES CAPACITES DE PRODUCTION POUR LA COMMUNE DE BEAUSOLEIL ET DES CONSOMMATIONS DEMONTRE JUSTEMENT QUE LA SITUATION SERA DE PLUS EN PLUS TENDUE EN PERIODE ESTIVALE.

Les données sur la prise d'eau de la Roya au droit du champ captant de Porra sont difficilement interprétables suite à l'instabilité de la nappe liée à la tempête Alex. Néanmoins, lors de l'inversion des flux opéré en 2023 (retour à une prise d'eau plus importante sur la Roya, à l'identique d'avant période Tempête ALEX) pour prioriser à nouveau cette ressource, il n'a pas été constaté de difficulté ou un décrochage du niveau de la nappe qui est resté stable durant tout l'été 2024. Sur le périmètre de la régie, la demande d'approvisionnement en eau ayant été assurée durant toutes les périodes estivales sans demande de restriction.

2) LES HYPOTHESES DE NOUVEAUX PRELEVEMENTS (4 FORAGES) SONT MENTIONNEES MAIS NE SONT PAS CONSIDEREES COMME ACQUISES, LES AUTORISATIONS N'AYANT PAS ETE DELIVREES A CE JOUR.

Pour mémoire, les autorisations pour les forages de reconnaissances ont été accordées Ces forages seront réalisés à partir du dernier trimestre 2024 jusqu'au deuxième semestre 2025. Avec une perspective de mise en service avant fin 2025.

- Récépissé valant autorisation de travaux reçu de la DDTM pour le forage sur la Turbie le 08 juillet 2024
- Récépissé valant autorisation de travaux reçu de la DDTM pour les forages sur Sainte-Agnès et ceux sur Castillon le 04 mars 2024

3) DE MEME, IL EST LOGIQUE QUE LES REDUCTIONS DE PRELEVEMENT QUE PERMETTRONT D'OPERER LA MISE EN ŒUVRE DE LA REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES (REUT) NE SOIENT PAS QUANTIFIEES EU EGARD AU CARACTERE HYPOTHETIQUE DE LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE SOLUTION ALTERNATIVE.

Cette ressource alternative n'a pas été intégrée dans cette note comme des volumes pouvant venir en déduction des prélèvements de la ressource.

5) CONCERNANT L'INDIVIDUALISATION DES CONTRATS DE FOURNITURES D'EAU (PAGE 31 DU PROJET DE CAHIER DES CHARGES) IL APPARAIT UTILE DE DEMANDER LE TAUX D'INDIVIDUALISATION AU DEBUT DE LA CONCESSION ET DE PREVOIR LE SUIVI ANNUEL DE PROGRESSION. IL SERAIT SOUHAITABLE DE DEMANDER UN ENGAGEMENT DE 100% EN FIN DE CONCESSION ET DE PRESENTER UN SYSTEME QUI INCITE A L'INDIVIDUALISATION.

L'individualisation sera effective pour les nouveaux projets et proposée sur les ensembles immobiliers existants. Cependant l'engagement de 100% d'individualisation sur l'ensemble du parc des logements en fin de concession paraît difficile à atteindre en raison des modifications substantielles nécessaires en partie privative des copropriétés qui restent à la charge des abonnés ou des syndics de copropriétés. La mise en place d'une tarification différenciée devrait toutefois inciter les propriétaires dans les copropriétés à installer des compteurs individuels.

4) NOUS CONSTATONS, DE LA MEME MANIERE QUE POUR LES PRELEVEMENTS, QU'UN ZOOM N'AIT PAS ETE REALISE SUR LES PERIODES DE POINTE ET LES VOLUMES MENSUELS EN PERIODE ESTIVALE POUR LES DIFFERENTES COMMUNES, AFIN DE COMPARER CES CONSOMMATIONS AUX CAPACITES DE PRODUCTION DIMINUEES DANS LES 10 A 15 PROCHAINES ANNEES PERMETTANT DE BIEN DEFINIR UNE TARIFICATION SAISONNIERE

ET

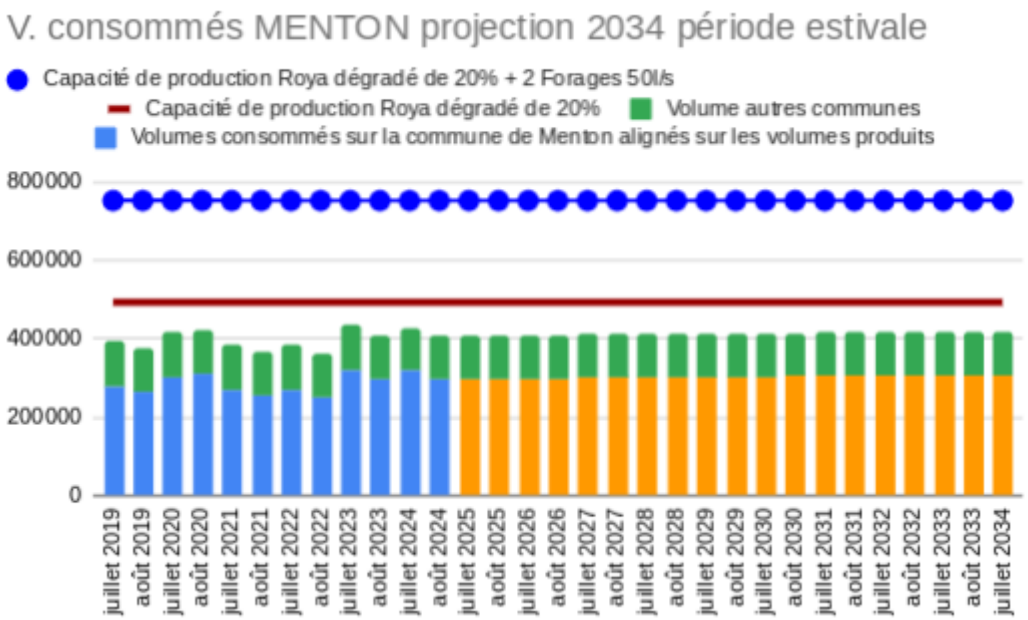
6) PRISE EN COMPTE DE LA VARIABILITE SAISONNIERE :

ÉTABLIR LES GRAPHIQUES SUR LA PERIODE 2035-2040 (HORIZON TEMPOREL DU PLU) ET PRODUIRE UNE VERITABLE PROJECTION AVEC RETRANSCRIPTION DE LA VARIABILITE SAISONNIERE EN MATIERE DE PRODUCTION SOIT AFFICHEE. LES PERIODES ESTIVALES DE POINTE DEVRONT FAIRE L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIERE

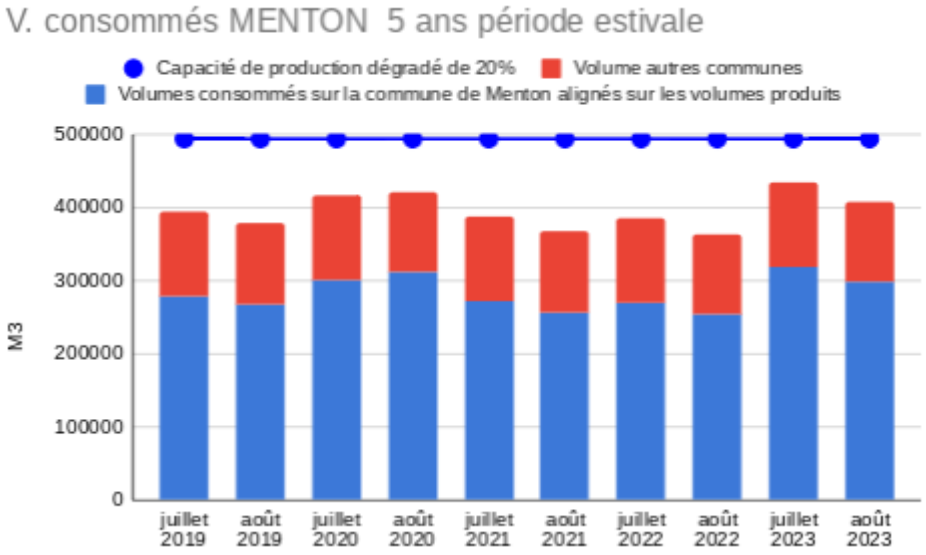
Une analyse des consommations mensuelles n'est pas possible sur les communes de Menton, Roquebrune-Cap - Martin, Ste Agnes, Gorbio et Castellar qui sont alimentées par les captages de La Roya et ceci du fait que les compteurs des usagers ne sont pas encore équipés de télérelève.
Cependant une projection a été réalisée en intégrant une hausse des volumes consommés de 2% par an sur la consommation des abonnés pour les 10 prochaines années. Ce graphique intègre:

- le volume consommé des abonnés conformément au point 2.2 de ce document
- le volume Roya dégradé de 20%
- le volume Roya dégradé de 20% augmenté d'un volume disponible de 100l/s globalement sur 2 forages sur les 3 en prospection.

Ce graphique ci-dessous met en évidence une marge entre les volumes consommés et la disponibilité de la ressource (ligne rouge) actuelle dégradée de 20%.
En intégrant les hypothèses relativement basses de production de 2 forages sur les 3 prévus, la capacité de production serait très fortement sécurisée au regard des évolutions de consommations.



Nous avons également retracé la courbe des volumes consommés par les usagers (alignés sur les volumes produits) pour les 5 dernières années. Nous constatons une consommation relativement stable hormis l'année 2022 qui a fait l'objet de restrictions.


V. consommés MENTON 5 ans période estivale
Capacité de production dégradé de 20%
Volume autres communes
Volumes consommés sur la commune de Menton alignés sur les volumes produits
M3
500000
400000
300000
200000
100000
0
juillet 2019
août 2019
juillet 2020
août 2020
juillet 2021
août 2021
juillet 2022
août 2022
juillet 2023
août 2023

FICHE DE SUIVI DE COURRIER

N° FLOWER : 2024 - 9357_ _ **Date d'arrivée : 17 /06 / 2024**

TRANSMIS PAR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, LE : 19 JUIN 2024

				Original	Copie
PRESIDENT					
DIRECTEUR DE CABINET					
MISSION D'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DU CONTRÔLE INTERNE					
DGSD	**DGS**	**DAJ**	**MA**		
	SG		**DCEP**		
DGA CTNRU	**DC**	**DTNRU**	**DSN**		
DGA DEV	**DAT**	**DEGR**	**DEJS**	X	
DGA DSH	**DE**	**DILFPE**	**DS**		
	DTAS	**MDA**	**SG**		
DGA RM	**DAL**	**DFIN**	**DRH**	*SD*	
DGA ST	**DCIP**		**DRIT**		
AUTRES	SMAGE				X

POUR		
	ATTRIBUTION	X
	INFORMATION	
	ENTRETIEN	
	PROJET DE REPONSE	
	NOTE AU PRESIDENT	
	COMMUNICATION DE SUIVI AU CABINET DU PRESIDENT	

	SIGNALE CABINET			**SIGNALE DGS**		**URGENT**

OBSERVATIONS DU DGS :

Date d'arrivée dans la direction :

TRANSMIS PAR LE DIRECTEUR A : **LE :**

OBSERVATIONS :

-> AC
+ boîte KI
+ login Mme Mte
+ login Mme Mte

Le 20/06.

(En cas d'erreur dans l'orientation de ce courrier, merci de bien vouloir adresser un message à BAL dgsd-ma)

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

N° COURRIER : 2024-9357

DATE DE TRANSMISSION : 17 JUIN 2024

	ORIGINAL POUR REPONSE	AR D'ATTENTE	COPIE POUR INFO	A CLOTURER n'appelle pas de réponse	NOTE AU PRESIDENT
Le Président - Charles Ange GINESY					
Grégory DELAFOSSE - Directeur de Cabinet					
Virginie THOMAS MIGNOT - Directrice de Cabinet Adjointe					
Christophe PICARD - DGSD	X				
Contrôleur général René DIES - SDIS 06					
Cyril MARRO - SMIAGE REAAM					
Cécile FARRUGIA - Cheffe de Cabinet					
Hanna KISRANE - Cheffe de Cabinet Adjointe					
Bertrand GASIGLIA - Collaborateur de Cabinet					
Arnaud FABRIS - Collaborateur de Cabinet			X		
Nadir BOUJAMAA - Collaborateur de Cabinet			X		
Christine FAITY - Collaborateur de Cabinet					
Frédéric LANGENFELD - Collaborateur de Cabinet					
Sylvie LE CARLUER - GIUGGIA - Collaborateur de Cabinet					
Isabelle GRIMOT / Charlotte COLACIURI - Secrétariat particulier du Président					
Claire MURRIS - Secrétaire du Directeur de Cabinet					

Observations : CP

☒ VU PDT ☐ SIGNALE ☐ TTU

☐ VU GD

2024-9357

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

Syndicat Mixte Inondations Aménagement et Gestion de l'Eau
SMIAGE Maralpin
20 JUIN 2024
ARRIVEE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES A.-M.
SERVICE COURRIER
10 JUIN 2024
ARRIVEE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, agriculture, forêt, espaces naturels

Le Préfet

Nice, le 07 JUIN 2024

ALPES-MARITIMES
ARRIVE LE
17 JUIN 2024
DEPARTEMENT 06
"DGSD"

Messieurs les Présidents,

Le département des Alpes-Maritimes a connu en 2022 et 2023 des sécheresses historiques qui ont conduit, d'une part, à des difficultés d'approvisionnement en eau potable pour certaines communes et, d'autre part, à l'activation par arrêté préfectoral de mesures de restriction aux usages de l'eau sur la totalité du territoire.

Même si l'année 2024 nous offre un répit en la matière, la tendance est la multiplication de ces épisodes de sécheresse dans les prochaines années, conséquence du dérèglement climatique.

Cela nous oblige, sauf à devoir traiter ces épisodes dans l'urgence et en mode gestion de crise, à engager des actions structurelles adaptées et innovantes. C'est tout le sens du *plan d'action gouvernemental pour une gestion résiliente et concertée de l'eau*, présenté par le Chef de l'État le 30 mars 2023 à Savines-le-Lac sur les rives du lac de Serre-Ponçon.

Localement, les Assises départementales de l'eau de janvier 2023 ont identifié plusieurs actions comme la nécessité de conditionner l'urbanisation nouvelle à la disponibilité de la ressource en eau.

Ont ainsi été identifiés lors de la concertation en atelier avec l'ensemble des collectivités et parties prenantes représentées :

1/ la nécessité de mieux définir la disponibilité de la ressource en eau actuelle et future sur chaque bassin versant et améliorer la connaissance des acteurs de l'aménagement du territoire ;

2/ l'importance de faire la démonstration, à l'échelle de la planification urbaine, de l'équilibre entre la ressource et les besoins en eau actuels et futurs.

Pour ce qui concerne la planification urbaine, j'ai souhaité doter notre département d'un *Dire de l'État* qui expose clairement les attentes de l'Etat pour évaluer la bonne prise en compte de la disponibilité de la ressource en eau dans les documents d'urbanisme qui lui seront soumis.

L'objectif est d'accompagner les collectivités dans leur travail de planification et d'aménagement du territoire en donnant à leurs services et aux bureaux d'études qui les accompagnent des lignes directrices claires.

Services de l'État dans les Alpes-Maritimes
Direction départementale des territoires et de la mer
CADAM -147, boulevard du Mercantour - 06286 NICE CEDEX 3

Affaire suivie par : Stéphane LIAUTAUD
Mail : stephane.liautaud@alpes-maritimes.gouv.fr
Téléphone : 04 93 72 74 17

A cet effet, ce Dire sera systématiquement communiqué aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui engageront une procédure d'élaboration ou de révision de leur document de planification. Il sera également partagé dans la phase d'accompagnement que les services de l'État assurent tout au long des procédures d'évolutions des documents d'urbanisme. Lorsque les éléments demandés seront absents ou insuffisamment motivés dans les diagnostics territoriaux, les services de l'État en tiendront compte dans la cadre de l'avis rendu au titre du Code de l'urbanisme au moment notamment de l'arrêt, mais aussi à travers le contrôle de légalité.

Par ailleurs, la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a été identifiée comme un levier réglementaire approprié, dans la mesure où elle examine et donne des avis, simples ou conformes, sur les procédures d'évolution des documents de planification urbaine (SCOT, PLU, carte communale).

Il sera donc proposé à la CDPENAF des Alpes-Maritimes d'intégrer, dans les avis qu'elle rend sur les documents d'urbanisme, les dispositions de ce Dire de l'État.

En votre qualité d'acteur majeur de l'aménagement, soucieux de conjuguer le développement de nos territoires et la préservation de cette ressource naturelle, j'ai souhaité vous le communiquer préalablement à sa présentation en CDPNAF du 27 juin prochain.

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation, aux côtés de l'État, pour garantir à nos concitoyens et aux acteurs économiques des Alpes-Maritimes un accès pérenne à l'eau.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Présidents, l'expression de mes sentiments distingués.

Bien à vous

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Hugues MOUTOUH

Destinatires :
Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française
Monsieur le Président de la Communauté de Commune Alpes Azur
Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Pays des Paillons

Copie :
Monsur le sous-préfet de Grasse
Madame la sous-préfète Nice-Montagne
Monsieur le Président du Conseil départemental des Alpes Maritimes

Services de l'État dans les Alpes-Maritimes
Direction départementale des territoires et de la mer
CADAM -147, boulevard du Mercantour - 06286 NICE CEDEX 3

Affaire suivie par : Stéphane LIAUTAUD
Mail : stephane.liautaud@alpes-maritimes.gouv.fr
Téléphone : 04 93 72 74 17

Dire de l'État dans le département des Alpes-Maritimes relatif à la prise en compte de la disponibilité de la ressource en eau dans les documents d'urbanisme

Contexte

Les prélèvements en eau dans les Alpes-Maritimes s'élèvent à environ 180 millions de m³ d'eau par an, et sont destinés à 90 % à l'alimentation en eau potable des populations, ainsi qu'à certains usagers économiques comme les sociétés golfiques (environ 1 Mm³/an), les domaines skiables (environ 1 Mm³/an), ou l'agriculture (environ 2,8 Mm³/an, soit un peu moins de 1,5 % des prélèvements). Le département est quasiment autonome pour son alimentation en eau, la majorité des prélèvements étant réalisés dans le département.

Les Alpes-Maritimes ont connu en 2022 et 2023 des sécheresses préoccupantes, lors desquelles le déficit pluviométrique est monté jusqu'à -40 à -60 % par rapport à la moyenne, soit le déficit le plus important jamais rencontré depuis le début des mesures en 1959. La totalité des communes ont été concernées par des mesures de restriction, et jusqu'à 10 bassins versants (sur 12 au total) ont été placés au stade de crise sécheresse. Les nappes superficielles et souterraines ont atteint des minimums historiques (-14 mètres au niveau du lac du Broc, baromètre de la nappe alluviale du Var), de même que les débits de plusieurs cours d'eau. 9 communes ont connu des coupures d'eau au plus fort de l'été 2022 et ont été alimentées par citernage. 14 autres communes ont connu de fortes tensions et ont dû mobiliser des ressources alternatives (nouveau prélèvement, interconnexion en urgence...).

Les travaux prospectifs nous montrent que de tels épisodes pourraient devenir communs les prochaines années en raison du dérèglement climatique : une baisse d'environ 30% des débits des cours d'eau du département est ainsi attendu d'ici 2050, ainsi qu'une baisse drastique du manteau neigeux d'ici la fin du siècle.

Pour lutter contre les effets de ces épisodes de sécheresse, des actions structurelles ont été identifiées lors des Assises départementales de l'eau de janvier 2023. Parmi celles-ci, en matière de planification et d'aménagement du territoire, figure la nécessité de conditionner l'urbanisation nouvelle à la disponibilité de la ressource en eau.

Cette nécessité de plus en plus prégnante dans notre territoire s'inscrit dans les objectifs de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme, figurant à l'article L. 101-2 du Code de l'urbanisme, ainsi que dans la disposition 7-05 du SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) du bassin Rhône-Méditerrannée qui prévoit de rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource.

Pour décliner de manière opérationnelle cet objectif, le préfet des Alpes-Maritimes a souhaité établir un dire de l'État, qui expose clairement les attentes de l'Etat pour évaluer la bonne prise en compte de la disponibilité de la ressource en eau dans les documents d'urbanisme qui lui seront soumis.

Ce dire sera systématiquement communiqué aux communes dans les porter à connaissance (PAC) qui seront transmis aux collectivités qui engageront une procédure d'élaboration ou de révision de leur document de planification. Il sera également partagé dans la phase d'accompagnement que les services de l'État assurent tout au long des procédures d'évolutions des documents d'urbanisme. Lorsque les éléments demandés seront absents ou insuffisamment motivés dans les diagnostics territoriaux, les services de l'État en tiendront compte dans la cadre de l'avis rendu au titre du Code de l'urbanisme au moment notamment de l'arrêt, mais aussi à travers le contrôle de légalité.

En complément, la CDPENAF (Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) a été identifiée comme un levier réglementaire approprié, dans la mesure où cette commission examine et donne des avis – simples ou conformes – sur les procédures d'évolution des documents de planification urbaine (SCOT, PLU, carte communale).

Il sera donc proposé à la CDPENAF des Alpes-Maritimes de mettre en œuvre ce dire de l'État à travers les avis qu'elle rend sur les documents d'urbanisme qui lui sont soumis.

Il est précisé que ce dire de l'Etat ne porte que sur le volet quantitatif de la ressource en eau, et non sur le volet qualitatif qui a vocation à être traité par ailleurs dans les documents de planification, afin de protéger la ressource.

Ce document sera diffusé aux collectivités locales qui pourront le communiquer aux bureaux d'études, afin de s'assurer de la bonne intégration de cette approche dans les documents présentés.

PROJET

Principes généraux

L'urbanisation du territoire n'est possible qu'à condition que celle-ci ne menace pas les ressources en eau, et ce dans la durée.

Il est donc attendu de la part des collectivités qui soumettent des documents de planification urbaine la réalisation d'un bilan prévisionnel de l'équilibre entre l'offre et la demande, c'est-à-dire entre la ressource en eau disponible et les besoins des usagers, en tenant compte des phénomènes de pointe de consommation, ainsi que des flux d'eau aussi bien entre l'amont et l'aval au sein d'un bassin versant que via les interconnexions des gestionnaires de réseau. À cet égard, la démonstration devra être réalisée à une échelle suffisamment large pour intégrer les éventuels effets de l'urbanisation envisagée sur les territoires extérieurs au périmètre concerné par le document de planification. Cette démonstration devra s'appuyer notamment sur le diagnostic territorial du document de planification et sur le schéma directeur d'alimentation d'eau potable (SDAEP) de l'entité gestionnaire du réseau d'eau.

Attendus de l'Etat

Plus précisément, un bilan sur les 5 dernières années et une évaluation sur l'horizon temporel de la planification ou de l'aménagement des éléments suivants sont attendus :

- Sur le volet de la demande, la consommation d'eau sur le territoire concerné, en précisant:
 - le nombre de consommateurs finals et leur type (particuliers en distinguant résidences principales et secondaires, industries, agriculteurs…)
 - la consommation pour chaque type de consommateur, en moyenne annuelle et en période de pointe (mensuelle et journalière). Les éventuelles hypothèses de baisses futures de consommation devront être précisément justifiées (programme d'actions, financement).
 - l'augmentation de consommation due au plan d'aménagement.

- Sur le volet de l'offre et des réseaux :
 - les volumes prélevés et mis en distribution pour alimenter le territoire concerné, en indiquant l'origine de l'eau prélevée (y compris lorsque le prélèvement a lieu en dehors du périmètre du document d'urbanisme), l'autorisation de prélèvement correspondante et les volumes maximum prélevables réglementairement. Les éventuelles hypothèses de prélèvements dans de nouvelles ressources devront clairement apparaître, et être adossées à des autorisations de prélèvement déjà délivrées.
 - pour le futur, l'évolution prévisible de la ressource en eau disponible compte-tenu des effets du changement climatique. L'étude du SMIAGE « incidences du changement climatique sur la ressource en eau » en cours de finalisation permettra de disposer des données localisées.
 - les rendements des réseaux alimentant le territoire concerné, et les volumes de perte correspondants. Les éventuelles hypothèses d'augmentation des rendements de réseau devront être précisément justifiées (programme de travaux, financement).

Analyse de l'Etat

Sur la base de ce bilan prévisionnel, l'Etat établira son avis en se basant sur la grille d'analyse ci-après.

Cas 1 – équilibre quantitatif sans nécessiter de nouveaux prélèvements ni d'achats d'eau

Dans le cas où le bilan prévisionnel montre que l'équilibre est assuré sans nécessiter d'augmentation de prélèvement (ni dans les ressources existantes, ni dans de nouvelles ressources) ni d'augmentation des achats d'eau, l'avis proposé par l'État sera favorable.

Cas 2 – équilibre quantitatif à condition d'augmenter les prélèvements ou les achats d'eau

Dans le cas où le bilan prévisionnel montre que l'équilibre peut être assuré à condition d'augmenter les prélèvements ou les achats d'eau, alors l'avis proposé par l'État ne sera favorable sur ce volet que si la collectivité peut démontrer qu'elle a mobilisé au maximum les leviers suivants :

- réalisation d'économies d'eau, via notamment l'établissement d'un programme d'action précis (avec calendrier prévisionnel et financement) pour réaliser des économies de consommation, en particulier chez les plus gros consommateurs. La mise en place d'une tarification saisonnière sera l'un des outils à privilégier.
- optimisation du rendement de réseau, via notamment la définition d'un programme d'action précis (financement, calendrier) permettant d'atteindre un rendement des réseaux de distribution desservant le périmètre concerné supérieur ou égal au seuil défini par le décret 2023-97 du 27 janvier 2012, dit décret « fuites ».

De plus, dans le cas où l'atteinte de l'équilibre nécessite d'augmenter les prélèvements dans le milieu naturel, alors :

- ces prélèvements supplémentaires ne doivent pas être situés dans un cours d'eau identifié en déséquilibre quantitatif, c'est-à-dire situé dans un PGRE (plan de gestion de la ressource en eau) ou un SAGE (schéma d'aménagement de la gestion des eaux),
- ces prélèvements supplémentaires doivent être compris dans l'enveloppe des volumes prélevables déjà autorisés réglementairement. Dans le cas où une autorisation de prélèvement complémentaire est nécessaire, cette autorisation doit avoir été déjà délivrée par les services de l'État.

Cas 3 – déséquilibre quantitatif

Dans le cas où le bilan prévisionnel montre que l'équilibre offre-demande ne peut être assuré même en recourant à de nouvelles ressources, l'avis de l'État sera défavorable.